



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

#### PARKET OLIE / PARQUET HUILE

# RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/ l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

PARKET OLIE / PARQUET HUILE Nom du produit

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Non applicable.

**Utilisation du produit** Peinture en phase solvant à usage intérieur.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Everest Office Park -

Akzo Nobel Paints Belgium NV/SA

Leuvensesteenweg 248 B B 1800 Vilvoorde - Belgium Tel. +32 (0) 2 254 2211 Fax. +32 (0) 2 254 2335

Adresse email de la personne responsable pour cette FDS

: SDS@akzonobel.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro de téléphone : Tel.: +32 (0)2 254 22 11, (24 hours/day, every day)

Antipoisoncenter / Antigifcentrum/Centre Antipoisons/ Antigiftzentrum: +32 (0)

70/245 245

**Version** : 10

Date de la précédente

édition

8-6-2018

Date d'édition/Date de : 20-12-2018 Page 1 de 13

# **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

**Définition du produit** : Mélange

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Non classé.

Composants de toxicité

: 0%

inconnue

Composants d'écotoxicité : 0%

inconnue

Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

2.2. Éléments d'étiquetage

Mention d'avertissement : Pas de mention d'avertissement.

Mentions de danger : Aucun effet important ou danger critique connu.

Conseils de prudence

Généralités : Tenir hors de portée des enfants. En cas de consultation d'un médecin, garder à

disposition le récipient ou l'étiquette.

Prévention : Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.

Intervention : Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

Stockage : Non applicable.

Élimination : Eliminer le contenu et le récipient conformément aux réglementations locales,

régionales, nationales ou internationales.

Éléments d'étiquetage supplémentaires

: Contient éthers d'alkyles en C9-11 et d'.alpha.-[(2Z)-3-carboxy-oxo-2-propényle]-. oméga.-hydroxy-poly(oxy-1,2-éthanediyle). Peut produire une réaction allergique.

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines

substances et

préparations dangereuses et de certains articles

dangereux

Exigences d'emballages spéciaux

Récipients devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les

enfants

: Non applicable.

: Non applicable.

Avertissement tactile de

danger

: Non applicable.

2.3. Autres dangers

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification

: Aucun connu.

# RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges : Mélange

Date d'édition/Date de : 20-12-2018 Page 2 de 13

# **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

Nom du produit/composant	Identifiants	% (p/p)	Classification  Règlement (CE) n° 1272/2008  [CLP]	Туре
náphta lourd (pétrole), hydrotraité	CE: 265-150-3 CAS: 64742-48-9 Index: 649-327-00-6	<0,1	Asp. Tox. 1, H304 EUH066	[1]
Hydrocarbures,C10-C13, n-alcanes,isoalcanes, cycliques,<2%aromatiques	REACH #: 01-2119457273-39	≤3	Asp. Tox. 1, H304 EUH066	[1]
éthers d'alkyles en C9-11 et d'.alpha[(2Z)-3-carboxy- oxo-2-propényle]oméga hydroxy-poly(oxy-1, 2-éthanediyle)	CAS: 709014-50-6	≤0,3	Skin Sens. 1, H317	[1]
			Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.	

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PBT ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumis à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

#### Type

- [1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement
- [2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail
- [3] La substance remplit les critères des PBT selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII
- [4] La substance remplit les critères des vPvB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII
- [5] Substance de degré de préoccupation équivalent

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

### **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

### 4.1. Description des premiers secours

Généralités : En cas de doute, ou si les symptômes persistent, consulter un médecin. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas de perte de conscience, placer la

personne en position latérale de sécurité et consulter un médecin.

: Enlever les lentilles de contact. Laver abondamment avec de l'eau douce et propre Contact avec les yeux en maintenant les paupières écartées pendant au moins 10 minutes et faire appel

immédiatement à un médecin.

Inhalation : Emmener à l'air frais. Garder la personne au chaud et au repos. Si elle ne respire

pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel

qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène.

: Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver soigneusement la peau Contact avec la peau

au savon et à l'eau ou utiliser un nettoyant cutané reconnu. NE PAS UTILISER de

solvants ni de diluants.

Ingestion : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage

ou l'étiquette. Garder la personne au chaud et au repos. NE PAS faire vomir.

: Ne prendre aucune initiative induisant un risque individuel ou en l'absence de Protection des sauveteurs

formation appropriée

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même. Ce produit n'est pas classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.

Le contact répété ou prolongé avec le mélange peut entraîner la déshydratation de la peau, provoquant une dermatite de contact non allergique et l'absorption à travers la peau.

Les jets de liquide dans les yeux peuvent causer une irritation et des atteintes réversibles.

Ceci prend en compte, lorsqu'ils sont connus, les effets immédiats et retardés, ainsi que les effets chroniques des composants pour une exposition de courte durée ou prolongée par voie orale, respiratoire, cutanée et par contact

Date d'édition/Date de : 20-12-2018 Page 3 de 13

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

oculaire.

Contient éthers d'alkyles en C9-11 et d'.alpha.-[(2Z)-3-carboxy-oxo-2-propényle]-.oméga.-hydroxy-poly(oxy-1, 2-éthanediyle). Peut produire une réaction allergique.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin traitant

: Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.

Traitements spécifiques

: Pas de traitement particulier.

Voir Information toxicologique (section 11)

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction

**Moyens d'extinction** appropriés

: Recommandé : mousse résistant aux alcools, CO2, poudres, eau pulvérisée.

**Moyens d'extinction** inappropriés

: Ne pas utiliser de jet d'eau.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers dus à la substance ou au mélange

Risque lié aux produits de décomposition thermique

: En cas d'incendie, le produit dégage une fumée dense et noire. L'exposition aux produits de décomposition peut présenter des risques pour la santé.

: Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes: monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, fumée, oxydes d'azote.

#### 5.3. Conseils aux pompiers

Mesures spéciales de protection pour les pompiers

: Refroidir à l'eau les récipients fermés exposés au feu. Ne pas déverser les eaux d'extinction d'incendie dans les égouts ou les cours d'eau.

**Équipement de protection** spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie

: Un appareil respiratoire approprié pourra être nécessaire.

# RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

# 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour le personnel autre que le personnel d'intervention

: Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Voir les mesures de protection décrites aux sections 7 et 8.

Pour les secouristes

: Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour le personnel autre que le personnel d'intervention ».

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

: Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau. En cas de contamination des lacs, des rivières ou des égouts par le produit, informer les autorités concernées conformément à la réglementation locale.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage : Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale (voir Section 13). Nettoyer de préférence avec un détergent. Éviter les solvants.

Date d'édition/Date de : 20-12-2018 Page 4 de 13

# RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques

: Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.

Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.

Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

# **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

: Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter l'inhalation de la vapeur, de la brume ou du brouillard.

Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre.

Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Ne jamais vidanger par pression. Le récipient n'est pas conçu pour supporter la pression.

Toujours conserver dans des récipients constitués du même matériau que celui d'origine.

Se conformer à la législation sur la santé et la sécurité au travail. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

Lorsque le personnel doit opérer en cabine, que ce soit pour pistoler ou non, la ventilation risque d'être insuffisante pour maîtriser dans tous les cas les particules et les vapeurs de solvants. Il est alors conseillé que le personnel porte des masques avec apport d'air comprimé durant les opérations de pistolage, et ce jusqu'à ce que la concentration en particules et en vapeurs de solvants soit tombée en dessous des limites d'exposition.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker conformément à la réglementation locale.

#### Notes sur le stockage en commun

Tenir éloigné de : agents comburants, alcalins forts, acides forts.

# Informations supplémentaires sur les conditions de stockage

Respecter les précautions inscrites sur l'étiquette. Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Garder loin de la chaleur ou de la lumière directe du soleil.

Conserver le récipient bien fermé.

Ne pas fumer. Empêcher tout accès non autorisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites.

#### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations : Non disponible. Solutions spécifiques au : Non disponible. secteur industriel

# RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Ces informations sont fournies sur la base d'utilisations du produit typiques attendues. Des mesures supplémentaires peuvent être nécessaires pour la manipulation du vrac ou toute autre utilisation pouvant augmenter significativement l'exposition des travailleurs ou les rejets dans l'environnement.

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### **Limites d'exposition professionnelle**

Aucune valeur de limite d'exposition connue.

Date d'édition/Date de : 20-12-2018 Page 5 de 13

# RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Procédures de surveillance recommandées : Si ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire d'effectuer un examen suivi des personnes, de l'atmosphère sur le lieu de travail ou des organismes vivants pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle ou évaluer le besoin d'utiliser du matériel de protection des voies respiratoires. Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

#### **DNEL/DMEL**

Aucune DNEL/DMEL disponible.

#### **PNEC**

Aucune PNEC disponible.

#### 8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

: Assurer une ventilation adéquate. Lorsque c'est raisonnablement possible, il est recommandé d'utiliser une ventilation par aspiration localisée et une extraction générale efficace. Si ceci ne suffit pas à maintenir des concentrations de particules et de vapeurs de solvants inférieures à la VLEP, une protection respiratoire appropriée doit être utilisée.

# Mesures de protection individuelle

Mesures d'hygiène

: Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

Protection des yeux/du visage

Utiliser une protection oculaire de sécurité assurant une protection contre les éclaboussures de liquides.

Protection de la peau
Protection des mains

**Gants** 

: Gants recommandés sont basé sur le solvant le plus commun dans ce produit. Pour un contact prolongé ou fréquement répété, des gants de classe de protection 6 (temps de rupture supérieur à 480 minutes selon la norme EM 374) sont recommandés. Pour un contact bref, des gants de classe de protection 2 ou classe supérieure (temps de rupture supérieur à 30 minutes selon la norme EN 374) sont recommandés.

AVIS : Le choix du type de gants pour l'application donnée et pour la durée d'utilisation en milieu de travail doit aussi tenir compte de tous les facteurs pertinents suivants, sans en exclure d'autres : autres produits chimiques utilisés, exigences physiques (protection contre lês coupures/perforations,dextérité, protection thermique), réactions corporelles potentielles aux materiaux des gants, ainsi que toutes les directives et spécifications fournies par le fournisseur de gants.

L'utilisateur doit vérifier que les types de gants qu'il choisit de porter pour la manipulation de ce produit est le plus approprié et prend en compte les conditions d'utilisation particulières, conformément aux indications stipulées dans l'évaluation des risques de l'utilisateur.

Remplacer les gants à intervalles réguliers et en cas de signes de détérioration

# RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

du matériau de gants.

Toujours vérifier que les gants ne comportent pas de défaut et qu'ils sont correctement conservés et utilisés.

Protection corporelle

Le personnel doit porter des vêtements antistatiques en fibres naturelles ou en

Autre protection cutanée

: Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce

**Protection respiratoire** 

: Les ouvriers exposés à des concentrations supérieures à la limite d'exposition doivent porter des appareils de protection respiratoire appropriés et homologués.

Les traitements tels que le ponçage, le brûlage etc. de films de peinture peuvent générer des poussières et/ou des fumées dangereuses. Le ponçage humide devra être utilisé, si possible. Travailler dans des zones bien ventilées. Protection respiratoire en cas de formation de poussières : Filtre à particule type P2 (EN 143). Protection respiratoire en cas de formation de vapeurs : Demi-masque respiratoire avec filtres combinés A2-P2 (jusqu'à une concentration de 0,5% en volume).

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

: Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

fibres synthétiques résistant aux températures élevées.

# RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

**Aspect** 

État physique : Liquide.

Couleur : Divers: Voir étiquette.

Odeur : Non disponible. Seuil olfactif Non disponible. pН Non disponible. Point de fusion/point de : Non disponible.

congélation

Point d'éclair

: Non applicable.

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

: Vase clos: 113°C : Non disponible. : Non disponible.

Limites supérieures/ inférieures d'inflammabilité ou

limites d'explosivité

Taux d'évaporation

: Non disponible.

Pression de vapeur : Non disponible. Densité de vapeur

Densité relative : 0,989

Solubilité(s) : Insoluble dans les substances suivantes: l'eau froide.

Solubilité dans l'eau : Non disponible. Coefficient de partage: n-: Non disponible.

octanol/eau

: Non disponible.

Température d'autoinflammabilité

Température de décomposition : Non disponible.

: Cinématique (température ambiante): 2,2 cm<sup>2</sup>/s Viscosité

Propriétés explosives : Non disponible. Propriétés comburantes : Non disponible.

Date d'édition/Date de : 20-12-2018 Page 7 de 13 révision

# RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

#### 9.2. Autres informations

Aucune information additionnelle

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir Section 7).

10.3. Possibilité de réactions dangereuses : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.

10.4. Conditions à éviter

: Risque de formation de produits de décomposition dangereux lors d'une exposition à des températures élevées.

10.5. Matières incompatibles : Tenir éloigné des matières suivantes afin d'éviter des réactions fortement exothermiques: agents comburants, alcalins forts, acides forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

# RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

#### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même. Ce produit n'est pas classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.

Le contact répété ou prolongé avec le mélange peut entraîner la déshydratation de la peau, provoquant une dermatite de contact non allergique et l'absorption à travers la peau.

Les jets de liquide dans les yeux peuvent causer une irritation et des atteintes réversibles.

Ceci prend en compte, lorsqu'ils sont connus, les effets immédiats et retardés, ainsi que les effets chroniques des composants pour une exposition de courte durée ou prolongée par voie orale, respiratoire, cutanée et par contact oculaire.

Contient éthers d'alkyles en C9-11 et d'.alpha.-[(2Z)-3-carboxy-oxo-2-propényle]-.oméga.-hydroxy-poly(oxy-1, 2-éthanediyle). Peut produire une réaction allergique.

#### Toxicité aiquë

Conclusion/Résumé : Non disponible.

#### Estimations de la toxicité aiguë

Non disponible.

### Irritation/Corrosion

: Non disponible. Conclusion/Résumé

**Sensibilisation** 

Conclusion/Résumé : Non disponible.

<u>Mutagénicité</u>

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Cancérogénicité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Toxicité pour la reproduction

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Tératogénicité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Date d'édition/Date de : 20-12-2018 Page 8 de 13

# RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Non disponible.

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Non disponible.

#### Danger par aspiration

Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques,

<2% aromatiques

naphta lourd (pétrole), hydrotraité

DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1

DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1

**Autres informations** : Non disponible.

# RUBRIQUE 12: Informations écologiques

#### 12.1. Toxicité

Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

Le mélange a été évalué selon la méthode de la somme de la réglementation du CLP (CE) N° 1272/2008 et n'est pas classé comme étant dangereux pour l'environnement.

Conclusion/Résumé : Non disponible.

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

#### 12.4. Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition : Non disponible.

sol/eau (Koc)

Mobilité : Non disponible. 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB **PBT** : Non applicable.

P: Non disponible. B: Non disponible. T: Non disponible.

**vPvB** : Non applicable.

vP: Non disponible. vB: Non disponible.

: Aucun effet important ou danger critique connu. 12.6. Autres effets néfastes

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

#### **Produit**

Méthodes d'élimination des déchets

: Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de

toutes les autorités compétentes.

**Déchets Dangereux** À la connaissance actuelle du fournisseur, ce produit n'est pas considéré comme un

déchet dangereux tel que défini par la Directive UE 2008/98/CE.

Date d'édition/Date de : 20-12-2018 Page 9 de 13

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Considérations relatives à l'élimination

: Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau. Éliminer selon les dispositions prévues par les différentes réglementations fédérales, provinciales, locales ou d'État.

Si ce produit est mélangé à d'autres déchets, il est possible que le code de déchets initial du produit ne s'applique plus et qu'il faille lui assigner un nouveau code. Pour plus d'informations, contacter l'autorité locale de gestion des déchets.

#### **Emballage**

Méthodes d'élimination des déchets

: Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

Considérations relatives à l'élimination

: À l'aide des informations fournies dans cette fiche de données de sécurité, obtenir un avis de l'autorité de gestion des déchets pertinente pour la classification des récipients vides.

Les récipients vides doivent être mis au rebut ou reconditionnés.

Les récipients qui ne sont pas vides sont à traiter conformément aux exigence

légales nationales ou locales en terme de déchets.

Précautions particulières

: Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

# RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Les informations relatives au transport aérien (IATA) et fluvial (ADN) n'ont pas été jugées comme pertinentes; le mélange n'étant pas conditionné dans un emballage approuvé, exigé pour ces modes de transport.

	ADR	IMDG
14.1 Numéro ONU	Non réglementé.	Non réglementé.
14.2 Nom d'expédition des Nations unies	Non applicable.	Non applicable.
14.3 Classe(s) de danger pour le transport Classe	Non applicable.	Non applicable.
Classe secondaire	-	-
14.4 Groupe d'emballage	Non applicable.	Non applicable.
14.5 Dangers pour l'environnement Polluant marin	Non.	Non.
Substances polluantes de l'environnement marin		Non disponible.

Date d'édition/Date de révision

: 20-12-2018

Page 10 de 13

Les informations relatives au transport aérien (IATA) et fluvial (ADN) n'ont pas été jugées comme pertinentes; le mélange n'étant pas conditionné dans un emballage approuvé, exigé pour ces modes de transport.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport avec les utilisateurs locaux :

toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas

d'accident ou de déversement accidentel.

Numéro HI/Kemler

Non disponible.

**Programmes** d'urgence ("EmS") Not applicable.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et

: Non applicable.

au recueil IBC

**Autres** informations

# RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

**Annexe XIV** 

Aucun des composants n'est répertorié.

Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

**Annexe XVII -**: Non applicable.

**Restrictions applicables** à la fabrication, à la mise

sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et

préparations dangereuses et de certains articles dangereux

**Autres Réglementations UE** 

COV : Conforme à la législation de l'UE pour cette sous-catégorie de produits: voir

l'étiquette

**Inventaire d'Europe** : Un composant au moins n'est pas répertorié.

Substances qui appauvrissent la couche d'ozone (1005/2009/UE)

Non inscrit.

Consentement préalable en connaissance de cause (PIC) (649/2012/EU)

Non inscrit.

**Directive Seveso** 

Ce produit n'est pas contrôlé selon la directive Seveso.

#### Réglementations Internationales

Date d'édition/Date de révision

: 20-12-2018

Page 11 de 13

# RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

Liste des substances chimiques du tableau I, II et III de la Convention sur les armes chimiques

Non inscrit.

Protocole de Montréal (Annexes A, B, C, E)

Non inscrit.

Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants

Non inscrit.

Convention de Rotterdam sur la procédure de Consentement préalable en connaissance de cause (PIC)

Non inscrit.

Protocole d'Aarhus de l'UNECE sur les POP et les métaux lourds

Non inscrit.

**Turquie** : Un composant au moins n'est pas répertorié.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

: Non applicable.

## **RUBRIQUE 16: Autres informations**

**Code FIPEC** : 8

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Abréviations et acronymes

: ATE = Estimation de la Toxicité Aiguë

CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à

l'emballage des substances et des mélanges DMEL = dose dérivée avec effet minimum

DNEL = Dose dérivée sans effet

Mention EUH = mention de danger spécifique CLP PBT = Persistants, Bioaccumulables et Toxiques

PNEC = concentration prédite sans effet RRN = Numéro d'enregistrement REACH vPvB = Très persistant et très bioaccumulable

#### Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Classification	Justification
Non classé.	

#### Texte intégral des mentions H abrégées

H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les
	voies respiratoires.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.

### Texte intégral des classifications [CLP/SGH]

Asp. Tox. 1, H304	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures
	de la peau.
Skin Sens. 1, H317	SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1

**Date d'impression** : 20-12-2018 Date d'édition/ Date de

révision

: 20-12-2018

Date de la précédente

: 8-6-2018

édition **Version** 

: 10

Avis au lecteur

Date d'édition/Date de : 20-12-2018 Page 12 de 13

### **RUBRIQUE 16: Autres informations**

NOTE IMPORTANTE: Les informations contenues dans cette fiche de données n'ont pas pour ambition d' être exhaustives et sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances et les lois et réglementations en vigueur : toute personne utilisant ce produit à toutes autres fins que celles spécifiquement recommandées dans la fiche technique, sans avoir obtenu au préalable une confirmation écrite de notre part de l'adéquation du produit à l'usage envisagé, le fait à ses propres risques. Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales. Toujours consulter la fiche de données de sécurité et la fiche technique du produit, si disponibles. Tous les conseils et informations que nous fournissons sur le produit (par cette fiche de données ou tout autre moyen) sont corrects en fonction de nos meilleures connaissances actuelles mais nous n'avons aucun contrôle sur la qualité ou l'état du support ou les nombreux facteurs susceptibles d'affecter l'utilisation et l'application du produit. Par conséquent, sauf accord contraire écrit de notre part, nous n'acceptons aucune responsabilité que ce soit sur les performances du produit ou sur toute perte ou dommage survenant consécutivement à l'utilisation du produit. Tous les produits commercialisés et les conseils techniques donnés sont soumis à nos conditions générales de vente. Une copie de ce document est disponible sur demande, réclamez le et lisez le attentivement. Les informations contenues dans cette fiche sont régulièrement sujettes à modification à la lumière de notre expérience et de notre politique de développement continu. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de vérifier que cette fiche de données est la plus récente version existante avant toute utilisation du produit.

Les marques commerciales mentionnées dans cette fiche de données sont des marques déposées Akzo Nobel ou dont AkzoNobel possède la licence.